

COMMUNE DE CULOZ

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Volets environnement et paysage

Compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2018

PERSONNES PRESENTES

Prénom et NOM

Fonction et organisme

Franck ANDRÉ-MASSE	Maire de Culoz
Danielle RAVIER	Adjointe au Maire
Marcel ABRY	Adjoint au Maire
Claude FELCI	Adjoint au Maire
Marc GUILLAND	Adjoint au Maire
Jérôme SIXDENIER	Directeur du Développement de Culoz
Sandrine ANTUNES	Service urbanisme Communauté de communes Sud Bugey Scot du Bugey
Baptiste JOLIVET	Agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA)
Jérémy CHOLET	Administrateur FRAPNA 01
Emmanuel ROGER	Urbaniste, Cabinet Emmanuel ROGER
Eric BRUYERE	Ingénieur écologue, REFLEX Environnement

PERSONNES EXCUSEES

Mireille CHARMONT-MUNET	Présidente du Scot du Bugey
Robert VILLARD	Conseiller municipal de Culoz
Julien QUINARD	Représentant local de la chambre d'agriculture
ARS	
DDT	
INAO	
SHR	
UDAP	

DIAGNOSTIC : VOLETS ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille les participants.

En introduction, Monsieur BRUYERE rappelle la place des volets environnement et paysage dans la phase de diagnostic du Plan Local d'Urbanisme (PLU), puis lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par la commune.

La commune comprenant sur son territoire des zones Natura 2000, la révision du PLU est soumise à une évaluation environnementale, qui consiste en une expertise plus poussée des incidences environnementales du projet, ainsi que des mesures à mettre en œuvre.

Les volets démographie, agriculture et activités économiques viennent en complément du présent diagnostic. En ce qui concerne le volet paysage, seuls les aspects relatifs au "Grand paysage" seront abordés lors de cette présentation environnement. Cette analyse vient bien entendu en complément du travail réalisé plus précisément par Romain ALLIMANT (paysagiste), Géraldine PIN (urbaniste programmiste) et Emmanuel ROGER (urbaniste) au sein des enveloppes urbanisées et sur les franges urbaines.

Après une présentation de la démarche engagée (contacts avec les administrations, les associations et les personnes morales, campagne active de terrain,...), les différentes thématiques environnementales sont détaillées à l'aide de diapositives et de photographies. Tous les clichés figurant dans la présentation ont été exclusivement pris sur le territoire communal de Culoz dans le cadre du présent diagnostic.

1. Milieu physique

- **Situation géographique** : La commune de Culoz se positionne dans le département de l'Ain, en rive droite du fleuve Rhône qui constitue à l'Est la délimitation avec les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Le territoire relativement étendu de la commune (19 km²) inclut au Nord les pentes méridionales du Grand Colombier et au Sud le marais de Lavours.

Culoz est positionnée le long de la RD 904 qui traverse son territoire selon un axe Est / Ouest, ainsi que le long de la RD 992 sur l'axe Nord / Sud. Cette position stratégique permet à la commune d'être en contact rapide avec l'unité urbaine de Chambéry au Sud-Est du territoire, et de l'agglomération aixoise (30 min), constituant un véritable pôle urbain et d'emplois pour les habitants.

Les élus municipaux font remarquer que ce positionnement engendre également des trafics élevés dans la traversée urbanisée entraînant surtout des flux très soutenus de circulations et la présence de nombreux poids-lourds supportés par la RD 904 (en lien avec l'exploitation des carrières).

Enfin, la gare de Culoz bénéficie quotidiennement d'une excellente desserte ferroviaire en direction de l'agglomération lyonnaise à l'Ouest (1 heure), de Chambéry au Sud (30 minutes), ou de Genève à l'Est (1 heure).

- **Le relief** : La topographie sur la commune de Culoz est fortement marquée par les grandes variations altimétriques qui s'expriment sur le territoire communal avec un dénivelé enregistré de plus de 1 200 mètres.

Au Sud de Culoz, le territoire constitue une grande plaine, familiarisée par la présence du marais de Lavours. Le point bas de la commune s'établit à environ 232 mètres et n'augmente guère au-dessus de 236 mètres (sur l'Ile). Ce secteur constitue le tiers du territoire de la commune et est délimité au Nord par la traversée de l'infrastructure ferroviaire : axe Ambérieu / Genève.

Le bourg de Culoz s'est quant à lui développé au pied du Grand Colombier sur un site de piémont typique des cônes de déjection et où les variations topographiques deviennent plus élevées (entre 240 et 305 mètres d'altitudes).

Les buttes calcaires comme celles du Molard Jugeant et du château de Montvéran se singularisent au sein du paysage et illustrent aussi parfaitement cet aspect.

Enfin, le massif du Grand Colombier qui termine la chaîne du Jura, constitue un relief très important sur la moitié Nord du territoire communal. La déclivité de la pente est particulièrement prononcée sur ce versant avec l'émergence de nombreuses falaises qui présentent un risque persistant de chute de bloc, au-dessus des secteurs urbanisés positionnés en contrebas. Les points hauts offrent, sur certains secteurs, des panoramas très valorisant et de larges perspectives en direction de la plaine du Rhône, du marais de Lavours et du lac du Bourget.

- **Les données météorologiques** : sont commentées à l'aide des diagrammes des températures moyennes mensuelles et des précipitations moyennes mensuelles relevées à la station de Chambéry sur la période de 1981 à 2010 fournies par Météo France. Un adjoint au maire fait remarquer que les données généralement prises en compte pour Culoz sont celles enregistrées au poste météorologique d'Ambérieu-en-Bugey. REFLEX Environnement intégrera ces données dans le rapport de présentation du PLU.

Ces données montrent notamment une moyenne annuelle de précipitations d'environ 1 134 mm. Ces valeurs sont assez importantes bien que des pics de précipitations sont enregistrés principalement avant l'été et durant la saison automnale. Monsieur Bruyère rappelle l'importance de cette thématique dans la gestion des eaux pluviales (et des eaux de ruissellement) sur le territoire, thématique qui est notamment abordée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Le facteur climatique est également influencé par le gradient altitudinal particulièrement prononcé sur le territoire communal. En effet, lors d'une visite de terrain, le bureau d'études a rencontré au cours de l'après-midi un phénomène orageux ayant amené de la grêle uniquement sur les secteurs de hauts plateaux du Grand Colombier. De même, le phénomène de brouillard et de "mer de nuage" est régulièrement présent sur la commune notamment dans les secteurs de plaine où règne un temps plus humide, tandis que le sommet du Grand Colombier, plus sec, reste bien ensoleillé.

La commune de Culoz est également soumise à des précipitations neigeuses.

- **Qualité de l'air** : La commune de Culoz dépend du réseau de surveillance de la qualité de l'air : Atmo Auvergne Rhône-Alpes et n'est pas équipée d'une station de mesures en continu sur la commune. La station de mesures fixe la plus représentative et la plus proche est implantée sur le secteur de l'agglomération chambérienne.

A cette station, l'indice de la qualité de l'air est de manière générale bon sur les 2/3 de l'année. De plus, aucune journée n'a été classée en indice "mauvais".

Les données issues des simulations de l'association de surveillance de l'air pour Culoz montrent que les valeurs réglementaires en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules fines (PM₁₀) sont respectées. En revanche, des dépassements en ozone (O₃ – polluant secondaire) sont enregistrés avec 127 jours > 120 µg/m³.

Il est rappelé que ces résultats sont issus de modélisations et doivent être considérés comme tels. Ceci étant, en tant que polluant secondaire, la formation de l'ozone par réaction de l'oxygène avec le d'oxyde d'azote et les hydrocarbures nécessite un certain temps durant lesquels les masses d'air se déplacent, jusqu'à se retrouver sur des secteurs étendus du Grand Colombier.

La commune attire l'attention sur la problématique des traversées du bourg par les poids lourds, notamment ceux qui desservent les carrières de Hauteville.

- **Géologie** : La composition géologique des sols sur Culoz se corrèle parfaitement avec la topographie du secteur. En effet, les secteurs de pentes du Grand Colombier sont exclusivement recouverts d'éboulis. Les secteurs de plateaux et les buttes sont quant à eux très largement recouverts de formations calcaires et/ou marneuses. Localement des formations morainiques sont identifiées sur le versant Est du Grand Colombier. Enfin, la plaine du Rhône se compose spécifiquement d'alluvions modernes particulièrement perméables.

Ces formations sont pour partie parcourues par des circulations d'eau souterraine. L'importance de ces différentes masses d'eau souterraines est notamment rappelée au regard de l'alimentation en eau potable.

Le territoire est également concerné par une exploitation de carrière. La carrière GRAVIRHONE est en effet implantée sur les communes de Vions et de Culoz. Elle est soumise en date du 16 juillet 2016 pour 30 ans à autorisation sur la commune de Vions. Une autorisation de transit sur le site de Culoz a également été donnée en date du 29 juin 2017.

- **Eaux souterraines et eaux superficielles** : Le territoire de Culoz appartient au bassin versant du Rhône et au sous-bassin versant du Séran. En effet, le ruisseau du Jourdan se jette dans le canal de dérivation du Rhône avant que celui-ci ne rejoigne le Séran plus en aval.

Contrat de rivière du Séran et de ses affluents :

Le contrat de rivière du Séran a été approuvé le 24 janvier 2014 pour une durée de 5 ans (2014-2018). Il est désormais porté par la communauté de communes Bugey Sud.

Il faut rappeler que la structure porteuse jusqu'en 2016 était le Syndicat Mixte SERAN. Depuis 2018, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) a été confiée aux intercommunalités.

La commune n'est en revanche pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

Les actions entreprises dans le cadre du contrat de rivières sur le territoire de Culoz portent essentiellement sur l'entretien des cours d'eau et de leurs abords (interventions ponctuelles notamment vis-à-vis du piège à gravier naturel localisé en aval du Jourdan à proximité du parking de carrefour). En revanche, le chargé de mission de la communauté de communes demande à ce que le PLU anticipe les besoins d'entretien, de renaturation et de valorisation des cours d'eau du territoire afin de ne pas inscrire de disposition au PLU qui pourraient aller à l'encontre des aménagements qui pourraient être réalisés (vigilance vis-à-vis des Espaces Boisés Classés notamment).

Alimentation en eau potable : La commune est alimentée par le **captage du puits de Culoz** (Patte d'Oie) implanté sur son territoire (DUP en date du 28 août 1995) à proximité de la RD 992. Le captage de la source du Grand Colombier est également présent sur la commune et constitue un captage de secours.

Trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) sont rattachés à ces captages qui ont été établis à l'issue du rapport de l'hydrogéologue agréé. Ces captages ne sont pas identifiés comme des captages prioritaires (Grenelle et/ou SDAGE).

Des enjeux forts de préservations sont à prendre en considération sur le **captage du puits de Culoz qui présente une forte vulnérabilité** liée à un environnement urbanisé et à la traversée des différents périmètres de protection par des infrastructures de transports (RD 992, voie ferrée,...). La campagne de terrain a permis de constater la problématique de dépôts divers sur les chemins localisés en contrebas de la voie ferrée ou le long du chemin qui mène à la piste du Rhône au Nord (domaine CNR).

La commune est bien consciente de cette problématique et fait son possible afin de pallier à ces comportements illicites.

Le périmètre éloigné du captage de Béon, implanté sur la commune voisine, impacte également localement le territoire de Culoz au Nord-Ouest.

La commune fait remarquer que **le maillage de son réseau d'alimentation en eau potable** avec celui de la commune de Béon est en projet afin d'assurer un maintien de ce service en cas de problème survenant sur le captage du puits de Culoz.

Eaux usées et eaux pluviales : Le service public d'assainissement collectif est géré en régie communale. Le réseau d'assainissement unitaire représente 70 % du réseau communal. Les eaux usées sont principalement dirigées vers la station d'épuration des Burlattes (5 000 EH). Le hameau de Chatel possède également un assainissement par filtre planté de roseaux (50 EH). L'assainissement collectif est majoritaire sur la commune comme décrit par le zonage d'assainissement établi en 2006.

Il est à noter que la commune a été mise en demeure pour non-respect des normes en matière d'eaux résiduaires urbaines. Des travaux sont actuellement en cours ou ont été réalisés afin de respecter ces obligations.

Il est prévu que la commune engage, parallèlement à la révision du PLU, un zonage des eaux usées et des eaux pluviales. Ce zonage sera décliné réglementairement dans le PLU.

Deux bassins de rétention d'eau afin de permettre l'abreuvement pour le bétail (pastoralisme) sont également implantés sur les secteurs de plateau du Grand Colombier : secteur "En Davoyard".

Eaux souterraines :

Les masses d'eau souterraine "Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - Bassin versant Ain et Rhône rive droite", "Alluvions marais de Chautagne et Lavours" et "Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans bassin versant du Rhône" sont recensées au SDAGE comme des ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable.

Nitrates :

La commune n'est pas inscrite en tant que zone vulnérable aux nitrates (arrêté du 21/02/2017).

▪ **Aléas et risques naturels majeurs :**

1 unique arrêté de catastrophes naturelles (inondations et coulées de boues du 16 mars 1990) a été pris pour le territoire de Culoz.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain, Culoz est concernée par :

- le risque de mouvement de terrain, chutes de blocs et cavités souterraines avec un aléa faible à fort sur les secteurs de pentes du Grand Colombier. Le plan de prévention des risques (PPR) concernant ces aléas a été approuvé le 9 juillet 2004. Une étude de risques a été réalisée en septembre 2017 suite à l'éboulement rocheux qui s'est produit depuis la falaise de Milvendre le 9 mars 2017. 14 cavités souterraines "potentiellement dangereuses" sont également recensées sur le territoire.
- le risque d'inondation, un aléa faible à fort sur la plaine de Culoz. La commune présente aussi un risque lié à la rupture du barrage de Génissiat.
- l'aléa de retrait-gonflement des argiles, un aléa faible à moyen est présent sur le territoire communal,

- le risque sismique : Culoz est classée en zone de sismicité 3 "modérée", où l'application de règles de construction parasismique doit être mise en œuvre pour certaines catégories de bâtiments dont ceux recevant du public.
- La commune n'est pas concernée par un aléa global incendie de forêt.

2. Milieu naturel

▪ Zones humides et espaces naturels à enjeux :

Monsieur Bruyère rappelle les modalités d'inventaires des zones humides et la définition au regard du critère floristique et du critère pédologique. Il expose notamment ce que l'on entend par zone humide biologique. Une "zone humide biologique" correspond à une zone humide déterminée uniquement à partir des observations floristiques faites sur le terrain. Les zones humides identifiées par le CEN Ain s'appuient, quant à elles, sur le critère floristique, mais également sur le critère pédologique pour certains secteurs.

L'inventaire départemental a recensé **14 zones humides sur Culoz** ou à proximité directe du territoire. Ces zones humides occupent toute la partie Sud et la frange Ouest du territoire communal correspondant à la plaine du Rhône et à celle du marais de Lavours. Il est rappelé que la distribution des dénominations des zones humides sur le marais de Lavours s'explique par l'utilisation de critères de type d'habitats et/ou de composition de sols par les auteurs de ces inventaires (Syndicat Mixte du Seran, CEN Rhône-Alpes ...) permettant ainsi de délimiter des zones cohérentes au regard de leurs caractéristiques de milieux.

De plus, Monsieur Bruyère insiste sur la présence de nombreuses zones en eau ponctuelles sur les chemins agricoles de la plaine de Culoz. Des observations remarquables de crapauds sonneurs ont été faites dans ces petites dépressions en eau qui sont d'ailleurs le siège de reproduction de la part de ces amphibiens.

La préservation des zones humides est à prendre en compte dans le cadre des PLU ; ces espaces contribuant à la fonctionnalité des milieux et constituent des enjeux de milieux naturels. Enfin, le marais de Lavours est également recensé en tant que tourbière.

▪ Milieux naturels remarquables : après un rappel de la teneur des différents inventaires et typologies de protections des milieux naturels, le bureau d'études REFLEX Environnement présente les très nombreuses délimitations qui intéressent le territoire de Culoz.

L'implication de la présence des délimitations Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale) vis-à-vis de la procédure de PLU (nécessité de réaliser une évaluation environnementale détaillée au titre des documents d'urbanisme) est rappelée

5 sites **Natura 2000** sont présents sur la commune recouvrant 3 périmètres :

- "Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier" (ZSC),
- "Marais de Lavours" (ZSC et ZPS),
- "Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône" (ZSC et ZPS).

En outre, les $\frac{3}{4}$ du territoire communal sont recouverts par des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**. Un rappel est fait sur la distinction entre les deux catégories de zones. Cinq ZNIEFF de type 1 sont recensées sur le territoire :

- "Pentes du Grand Colombier",
- "Marais de Lavours",
- "Prairies et landes sommitales du Grand Colombier",
- "Pelouses sèches de Champriond",
- "Cours du Rhône majeur de Seyssel à l'Île des Brotteaux".

Ces cinq ZNIEFF sont intégrées au sein de trois ZNIEFF de type 2 que sont :

- "Bassin de Belley",
- "Ensemble formé par le plateau de Retord et la chaîne du Grand Colombier", et,
- "Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel".

Réserve naturelle nationale du marais de Lavours, créée par décret le 22 mars 1984 et gérée par l'Entente Interdépartementale de la Démoustication (EID). Un plan de gestion a été établi pour la période 2011-2020. Un sentier de découverte a également été aménagé sur la commune voisine qui offre comme cela est développé dans le paysage de belles perspectives en direction de Culoz.

Espace Naturel Sensible du Grand Colombier (ENS), issu d'une labellisation récente du 6 février 2017 et géré par la communauté de communes du Bugey Sud. Cette labellisation s'inscrit dans le Plan Nature 2016-2021 lancé par le département de l'Ain. Parmi les actions engagées dans le cadre de l'ENS on signalera l'aménagement ce printemps 2018 du belvédère du Fenestrez (table d'orientation notamment).

Un autre ENS est présent en limite communale, il s'agit des **Grottes et anciennes carrières de la Sabla à Béon**.

Deux **arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)** sont présents sur le territoire communal et concernent "la protection des oiseaux rupestres" et "l'île de Chautagne-Malourdie".

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) "Lacs et marais du Bourget" permet de clôturer la liste des milieux remarquables sur la commune de Culoz.

Le bureau d'étude présente également **l'inventaire des pelouses sèches** réalisé entre 2011 et 2016 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (antenne de l'Ain) sur le département. L'inventaire confirme la présence de plusieurs pelouses sèches sur le territoire communal particulièrement sur le plateau du Grand Colombier et sur le Molard Jugeant. Monsieur Bruyère précise le rôle majeur de ces habitats en tant que réservoir de biodiversité et précise l'intérêt particulier que revêt le Molard Jugeant vis-à-vis du patrimoine naturel communal, notamment floristique.

Enfin, le vaste domaine forestier communal de Culoz est géré dans le cadre du **Plan d'aménagement forestier (2002-2021)** par l'Office National de la Forêt en tant que forêt bénéficiant du régime forestier. On rappellera que ce Plan d'aménagement vise à respecter plus particulièrement :

- les enjeux de protection des biens et des personnes,
- les enjeux de production de bois,
- les enjeux d'accueil du public,
- les enjeux environnementaux (dont la biodiversité par la conservation d'arbres sur pieds, d'îlots de sénescences).

- **Les observations de terrain** sont ensuite commentées et présentées à l'aide de cartes et de photos.

La campagne de terrain a permis de confirmer et de mettre en évidence de nombreux enjeux de milieu naturel sur le territoire de Culoz notamment en insistant sur la dualité du paysage entre les nombreuses zones humides de la plaine du Rhône et du marais de Lavours et les versants exposés au Sud et les zones de plateaux du massif du Grand Colombier.

- **La flore** : Les prospections conduites ont permis d'identifier plus de 130 espèces végétales dont la présence est confirmée sur Culoz, parmi lesquelles une vingtaine de nouveaux taxa. Le bureau précise la présence de beaux peuplements d'orchidées (8 espèces au total) sur les nombreuses prairies sèches ou au sein des zones humides qui couvrent le territoire.

Monsieur Bruyère attire l'attention également sur la diversité floristique remarquable du Molard Jugeant au contact même du bourg de Culoz. Du lis martagon, de l'orchis singe ou encore du petit pygamon ont pu être observé dans le secteur. De plus, Monsieur Philippe de l'université Claude Bernard Lyon 1, contacté dans le cadre du diagnostic signale la présence d'une espèce rare de mousse (bryophyte) sur la Pierre Levanaz : *Nogopterium gracile*, seule mention de cette espèce pour le département de l'Ain jusqu'à très récemment. Monsieur Bruyère en profite pour rappeler l'importance d'apporter une vigilance toute particulière aux entretiens qui peuvent être réalisés sur les dépendances vertes des routes, le dégagement des chemins communaux ou des sentiers et/ou l'entretien des abords de sites remarquables comme la Pierre de Levanaz, qui peuvent s'ils ne sont pas adapter causer des pertes de biodiversité. Inversement, l'entretien raisonné de ces espaces permet le maintien et le développement d'une biodiversité intéressante et parfois même remarquable.

La campagne de terrain a également permis de constater que la commune est relativement impactée par des **plantes indésirables et/ou envahissantes** (6 espèces végétales envahissantes recensées) telles que le solidage géant, la renouée asiatique ou encore de l'ambrosie. La colonisation de ces trois espèces, le long des berges du Rhône illustre parfaitement ce fait.

Pour limiter le développement de ces espèces envahissantes, une surveillance régulière des points de dépôts de déchets est préconisée pour limiter l'apparition de ces espèces végétales indésirables qui entravent l'expression de la biodiversité par leur développement monospécifique.

Concernant **la faune**, la campagne de terrain a mis en évidence la forte présence du sonneur à ventre jaune parmi les points d'eau ponctuels de la plaine de Culoz au Sud du territoire. Ces observations sont d'autant plus remarquables que cette espèce bénéficie d'une protection renforcée au niveau européen (annexe II et IV de la Directive habitat-faune-flore), de portée nationale (article 2 des espèces d'amphibiens protégés) et est inscrite sur la liste rouge de Rhône-Alpes en tant qu'espèce vulnérable. Deux autres espèces amphibiens protégées au niveau national, une grenouille rieuse (article 3) et une grenouille verte indéterminée (article 5) ont été également observées et/ou entendus sur la commune.

Monsieur Bruyère fait ensuite un rappel sur la prise en compte **des espèces protégées** et insiste sur la notion d'espèce courante mais bénéficiant d'une protection comme le hérisson, le lézard des murailles, et l'écureuil roux et sur les sanctions encourues et les procédures réglementaires liées à ces protections. En effet, l'abondance d'une espèce ne remet pas forcément en cause sa sensibilité.

A ce propos, plusieurs lézards des murailles et une mue de couleuvre (indéterminée) ont été inventoriés au cours des prospections de terrain. Rappel est fait que tous les reptiles bénéficient d'une protection nationale.

Avec l'aide de la Société de Chasse de Culoz, il est rappelé que le sanglier et le chevreuil parcourent fréquemment les coteaux boisés. La commune est également colonisée par le cerf et est fréquentée par le chamois.

Par ailleurs, de nombreuses espèces d'odonates ont pu être observées au sein des zones humides et en bordure des étendues en eau qui couvrent le territoire communal. Une dizaine d'espèces a été confirmée sur site tels que la petite nymphe au corps de feu ou encore l'agrion porte-coupe.

D'autre part, l'étang Gardeur dispose d'une très grande valeur patrimoniale au regard des inventaires odonates réalisés dans le cadre du plan de gestion Natura 2000 (source Syndicat du Haut Rhône). Des échanges avec Guillaume DELCOURT qui a réalisé une partie de ces inventaires montrent que cette étendue en eau est un site remarquable pour des espèces de libellules à enjeux de conservation comme la leucorrhine à large queue, la leucorrhine à gros thorax et le sympétrum déprimé. Il est également possible que ce site soit colonisé par de la leucorrhine à front blanc (espèce à confirmer lors de prochains inventaires). Guillaume DELCOURT mentionne également la présence du Martin pêcheur et du séneçon des marais (plante protégée au niveau national) sur ce site.

Plus d'une vingtaine d'espèces de papillons a aussi été inventoriée lors de ces prospections de terrain en notamment au sein des prairies sommitales du Grand Colombier.

Deux **espèces faunistiques indésirables et/ou envahissantes** ont été recensées sur Culoz. Un ragondin a été observé au sein de l'étang associé au ruisseau du Verdet au Nord de la commune et de nombreux terriers ont été repérés sur la berge du canal qui longe le marais de Lavours (espace de la réserve). De la pyrale du buis a été repérée le long des berges du Rhône. On signalera également la présence de chenilles processionnaires sur les pins à proximité de Bel Air.

- **L'occupation du sol** : La carte de Cassini permet d'avoir une représentation du territoire au XVIII^e siècle. Monsieur Bruyère fait remarquer la "forte naturalité" de la commune, au travers notamment des grands secteurs marécageux à l'Ouest de Culoz. Il faut également remarquer le caractère très naturel du tracé du Rhône à cette époque.

Monsieur GUILLAND précise qu'il serait intéressant de regarder également les plans Napoléoniens désormais disponibles. Une diapositive supplémentaire a été réalisée et est jointe au présent compte rendu.

La photo aérienne de 1970 met en avant l'exclusivité des zones urbanisées au niveau du centre-bourg. Celui-ci s'est particulièrement développé sur le coteau d'après la photo aérienne de 2015 amenant un étirement de l'urbanisation au niveau du lieu-dit actuel de Landaize ou de la zone industrielle de la croix de la Roche. Le développement rapide de Chatel et des Burlattes est également un révélateur de l'extension urbaine vers la plaine au cours de ces cinquante dernières années.

La ligne ferroviaire constituait déjà un obstacle aux fonctionnalités biologiques.

- **Fonctionnement des milieux** : REFLEX Environnement précise la notion de corridors, de trames verte et bleue, de coupures vertes et de trames noires au regard du territoire communal et rappelle l'importance de conserver ces axes de fonctionnalités pour la faune et pour l'équilibre des paysages. Cette thématique est abordée au travers des différents documents et études qui ont été conduits aux différentes échelles territoriales (région, département, intercommunalité et commune).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes : la frange Est du territoire communal est concernée par l'extrémité d'un corridor d'importance régionale (liaison Grand Colombier / Plaine du Rhône) à remettre en bon état. Des réservoirs de biodiversité sont présents sur la commune, au niveau du marais de Lavours et sur les secteurs les plus pentus du Grand Colombier. La trame bleue est surtout associée aux zones marécageuses du marais de Lavours. Plus généralement, la commune de Culoz s'insère au sein d'un secteur prioritaire d'intervention du SRCE Rhônalpin : le Val de Chautagne et Pays de Seyssel – Val de Yenne/Novalaise.

Le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bugey approuvé le 26 septembre 2017. Le corridor d'importance régionale identifié au SCRE figure également en tant que continuité écologique au SCOT. De plus, Culoz est concernée par plusieurs réservoirs de biodiversité qui intéressent les milieux humides, agri-naturels ouverts et les falaises/rochers. Il est à noter également les études conduites par le Département vis-à-vis des continuités éco-paysagères reconnues d'intérêt départemental et de l'étude des corridors conduite par le CEN Ain.

Les infrastructures routières comme la RD 904 et 992, ainsi que la ligne ferroviaire représentent les principales barrières aux déplacements de la faune, en plus du risque de collision. Les clôtures, comme celles présentes le long des plates-formes ferroviaires constituent également des obstacles francs aux déplacements de la faune. Enfin, le développement urbain constitue également un obstacle aux fonctionnalités biologiques locales et/ou territoriales d'autant plus qu'il s'est développé sur tout le secteur du piémont qui assurait la transition douce entre le "milieu de montagne" et la plaine.

L'ensemble de ces corridors sera identifié au plan de zonage du PLU avec un tramage spécifique de manière à préserver ces espaces fonctionnels stratégiques.

Une attention particulière doit être portée à la préservation et à la valorisation de l'environnement naturel en milieu urbain. Les impacts de la densification doivent être évalués. Un ensemble de mesures adaptées à l'environnement urbain peuvent être préconisées : limitation de l'imperméabilisation, valorisation des abords des cours d'eau, gestion de la voirie et des espaces collectifs, dispositions sur les clôtures, etc...

Par ailleurs, l'étude de **la trame noire** sur la commune de Culoz montre une faible couverture lumineuse avec le Grand Colombier totalement dépourvu de pollution lumineuse. Le centre-bourg émet une luminosité modérée. Le bureau d'étude insiste sur la prise en considération de cette notion récente et encore peu utilisée, qui soulève de nombreux enjeux vis-à-vis de la faune nocturne remarquable (notamment vis-à-vis des chauves-souris), ainsi que des questions économiques et sociales. L'assemblée fait remarquer que l'argument économique n'est pas toujours si évident que cela en fonction du matériel qu'il est nécessaire d'installer surtout lorsque l'on souhaite faire varier l'intensité lumineuse en fonction des heures de la période nocturne.

3. Milieu humain

- **Gestion des déchets** : La gestion et collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes Bugey Sud. Les habitants de la commune ont pu découvrir le 28 février 2018 le nouveau système de collecte mis en service : des conteneurs semi-enterrés "Trimax" implantés un peu partout sur la commune. Ceux-ci sont composés respectivement d'un ou deux conteneurs d'ordures ménagères, un conteneur emballage et un conteneur pour le verre. Les déchets sont ensuite acheminés vers l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu géré par le SITOM Nord-Isère.

Une déchetterie est présente sur la commune (ZI en Branchay).

Lors de la campagne de terrain, les zones de dépôt/stockage de matériaux divers, et également de déchets verts ont été repérées le long des chemins qui permettent notamment l'accès aux berges du Rhône au Nord de la carrière. Comme abordé dans le cadre des protections des zones d'alimentation du captage de Culoz, cette thématique est particulièrement problématique car une partie de ces déchets se retrouve au sein des périmètres de protection de ce captage, accroissant ainsi les risques de pollution, en direction de ce captage déjà fortement vulnérable.

Des vigilances doivent également être conservées vis-à-vis de l'ancienne décharge située au lieu-dit "Les Isles" (source : Porter à la Connaissance : PAC).

- **Volet énergie** : Après avoir rappelé que cette thématique sera particulièrement regardée par le SCOT, le bureau d'études présente les données mises à disposition par l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) de Rhône-Alpes et rappelle que ce genre de disposition sera explicitée directement sous forme de préconisations dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du futur document d'urbanisme. En 2014, c'est le secteur du transport qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre sur la commune de Culoz suivi ensuite du secteur résidentiel.

- **Infrastructures et nuisances** : Culoz est une commune traversée par 2 infrastructures routières majeures du territoire :
 - la RD 904 selon un axe Ouest/Est pouvant supporter un trafic élevé entre 6 000 et 7 800 véhicules par jour,
 - la RD 992 selon un axe Nord / Sud dont le trafic avoisine 5400 véhicules journaliers.

Concernant la traversée des secteurs urbanisés, la RD 37d et RD 37e enregistrent respectivement un trafic de 1 280 et 2 325 véhicules par jour.

Les données d'accidentologie ont relevé 17 accidents ayant occasionné 2 tués, 17 blessés hospitalisés et 6 blessés légers sur la période 2011-2016. Dans la majorité des cas ces accidents ont impliqué des véhicules (seulement 3 piétons et un vélo) et ont été enregistrés quasi-exclusivement sur la RD 992.

D'une manière générale, la ligne ferroviaire apparait comme la principale nuisance sonore sur la commune. Les tronçons communaux ferroviaires vont de la catégorie 1 à la catégorie 4 d'après le classement des infrastructures de transport bruyantes sur le département de l'Ain et mis à jour le 9 septembre 2016.

- **Installations classées et réseaux** : Quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont implantées sur la commune, dont la carrière GRAVIRHONE, et trois entreprises (CIAT, Beguet SAS, Société Métallurgique d'Epernay). Deux installations classées mentionnées dans le cadre du PAC sont en cessation d'activités. Un grand nombre de sites BASIAS sont aussi recensés sur la commune (24 au total). Le territoire communal est également concerné par une ligne électrique à haute tension.
- **Projets d'aménagements** : la commune est concernée par plusieurs projets en cours de réalisation :
 - Revitalisation du centre-ville de Culoz qui sera réalisé entre 2017 et 2020,
 - Aménagement du quartier gare via la communauté de communes,
 - Aménagement du quartier du péage avec la construction en 2018 de 16 logements, ainsi que la construction d'une gendarmerie prochainement,
 - Construction de 18 logements sur le site de la gare,
 - Aménagement de 8 logements dans le cadre du réaménagement du centre-ville.
- **Déplacements doux** : l'importance de la pratique des modes doux sur la commune est soulignée par le bureau d'études. En effet, la pratique du vélo occupe une place importante dans la commune notamment avec l'ascension du Grand Colombier, col régulièrement emprunté par les courses cyclistes professionnelles (Tour de France, Tour de l'Ain, ...). Les liaisons vers la ViaRhôna constituent également un critère de choix à l'utilisation du vélo. Plus généralement, les paysages du Bugey apparaissent indéniablement comme un territoire d'expression favorable aux activités cyclotouristiques.

Les campagnes de terrains ont d'ailleurs permis de confirmer la très forte fréquentation des cyclistes que ce soit dans la plaine, dans la traversée du bourg (présence de la maison du vélo), dans la montée en direction du col du Grand Colombier.

En ce qui concerne les **cheminements piétons**, le bureau présente la grande diversité des sentiers (PDIPR, GR®, chemins de Saint-Jacques de Compostelle) principalement sur la partie Nord du territoire.

- **Transports collectifs** : la commune bénéficie d'une ligne scolaire 143 Chanay/Belley du réseau du département de l'Ain et dessert les arrêts de la Gare, du Stade, des Crêts, de Landaize et de Châtel. La commune mentionne également la ligne de transport à la demande et les deux lignes virtuelles de la communauté de communes.

Comme évoqué précédemment, la gare de Culoz constitue une des gares principales du pays de Belley et dessert quotidiennement les grandes agglomérations de Rhône-Alpes (Lyon, Grenoble, Chambéry, Genève).

4. Le Grand Paysage

Le paysage de Culoz est particulièrement contrasté (ambiance de plaine alluviale, d'étendues de marais, de falaises calcaires, de pâturage d'altitudes et d'étendues forestières) et offre du fait des variations de relief de très nombreux points de vue remarquables sur le territoire (belvédères de Bel Air, de Milvendre ou du Fenestrez). A ce titre, les perspectives du bourg depuis le point de vue du Molard Jugeant sont particulièrement remarquables du fait de la proximité de ce site vis-à-vis des toitures du bourg.

Les coteaux du Grand Colombier offrent également une palette d'ambiances paysagères contrastées qui s'imposent aux perceptions depuis la plaine, mélangeant les imposantes falaises calcaires, les secteurs d'éboulis, les vignes sur les coteaux et les formations forestières de versant.

Le patrimoine bâti de Culoz est, en outre, représenté par le château de Montvéran et la gare de Culoz tous deux inscrits à l'inventaire des monuments historiques, de l'église de Culoz, la chapelle, la Pierre de Levanaz,...

Les vastes espaces ouverts de la plaine agricole au Sud permettent des perceptions lointaines ou locales et de grands axes de visions s'y développent. Au sein de la plaine, les remblais ferroviaires créent des masques visuels qui structurent les différents espaces entre eux.

Les limites de l'urbanisation aux enveloppes urbaines actuelles et le maintien de **coupsures vertes** constituent un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et de corridors biologiques fonctionnels. Ceci est plus particulièrement le cas au Nord du territoire entre le bourg de Chatel et celui de Landaize.

Enfin, l'importance des formations boisées conservées dans la structure du paysage est également soulignée (boisements, haies et quelques arbres isolés). La commune fait également remarquer la qualité paysagère des alignements de platanes à l'entrée Est du bourg.

5. Synthèse et enjeux

Les cartes de synthèses proposées seront retranscrites au niveau cadastral afin de servir de support pour l'élaboration du nouveau plan de zonage du PLU. Monsieur Bruyère insiste plus particulièrement sur :

- Le respect **des principes de précaution vis-à-vis de la ressource en eau** par l'inscription de zonages spécifiques au plan de zonage aux droits des périmètres de protection des captages, notamment de celui du puits de Culoz (particulièrement vulnérable).
- La prise en compte **des aménagements visant à mettre en conformité l'assainissement** de la commune et du schéma directeur assainissement réalisé dans le cadre du PLU.
- L'intégration des connaissances des aléas naturels sur le territoire et **leur traduction en termes de risques** aux zonages réglementaires au PLU de manière à garantir la protection des biens et des personnes (prise en considération du PPR inondations et mouvements de terrains, chutes de blocs de Culoz, de l'étude conduite sur le versant de Milvendre suite à l'éboulement de mars 2017).
- La prise en considération des délimitations **d'espaces naturels remarquables** [sites Natura 2000 (ZSC et ZPS), ZNIEFF de type I, APPB, Réserve Naturelle Nationale, et ENS] et **des habitats naturels stratégiques présentant un enjeu de conservation** (zones humides, pelouses sèches, boisements, haies,...) retranscrits au plan de zonage du PLU par des zonages et des tramages adaptés.

Ceci en veillant notamment à **ne pas interrompre les corridors identifiés** par les différents documents disponibles comme le SCOT et le SRCE, ainsi que ceux identifiés lors de la campagne de terrain ; coupures vertes et continuités écologiques qui devront faire l'objet d'un tramage spécifique au PLU. En effet, ces espaces présentent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère du territoire. Une attention spécifique sera portée sur la **connexion entre le massif du Grand Colombier et la vallée du Rhône entre les extensions urbaines de Landaize et le hameau de Chatel.**

- La **préservation des espaces agricoles et viticoles (AOP et IGP)** qui participent à l'équilibre général de la commune comme cela a été observé sur site.
- La prise en compte des **classements sonores des infrastructures de transports** vis-à-vis des nouvelles habitations.
- La poursuite de la valorisation de la **pratique des déplacements doux** sur le territoire que ce soit à l'intérieur du bourg ou vis-à-vis de la découverte de la commune (poursuite des aménagements ou du balisage de liaisons douces sécurisées). La commune exprime son souhait de parvenir à relier Chatel à Landaize par un cheminement doux circulant dans la plaine parallèlement à la voie ferrée.
- La prise en compte des différents sites historiques susceptibles d'avoir connus une pollution comme ceux figurant aux inventaires Basol/Basias ou dans le secteur de l'ancienne décharge du secteur des Isles.
- La préservation des limites d'urbanisation qui constituent des enjeux certains.
- La sensibilisation de la population à la gestion des déchets (notamment la poursuite des actions contre les dépôts sauvages).

Les cartes présentées seront mises à jour au fur et à mesure de l'avancement du PLU et permettront d'acquérir ainsi une vision plus globale de l'évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement. Ce chapitre constituera une partie du premier chapitre du rapport de présentation du dossier PLU. Il servira de base de réflexion pour l'élaboration du volet : environnement et paysager du PADD.

En phase d'élaboration du projet, le travail portera sur la prise en compte des thématiques environnementales et l'évaluation des incidences du projet. Les sites d'urbanisation seront notamment investigués. De plus, une attention particulière sera portée à la prise en compte de l'environnement en milieu urbain, notamment sur les questions de biodiversité en ville, de limitation de l'artificialisation des sols et de gestion des eaux, ainsi que sur l'énergie. Le PADD évoluera donc en fonction des résultats de l'évaluation environnementale.

Les mesures définies par le bureau d'environnement seront déclinées dans le règlement du PLU. La trame verte et bleue et les corridors écologiques seront notamment reportés au plan de zonage, avec des règles adaptées.

Monsieur GUILLAND demande s'il est possible d'ajouter sur la diapositive de synthèse la carte des risques naturels, ceci est fait dans le powerpoint annexé au présent compte rendu. Il demande également s'il est possible de superposer l'ensemble des contraintes et enjeux sur une même carte afin d'avoir une vision synthétique ; cette carte est fournie ci-après hors risques.

**

** **

Monsieur le Maire
Franck ANDRÉ-MASSE

proposé par :
Eric BRUYERE et Emmanuel ROGER

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

